

1. Objet

Ce cahier des charges a pour objet de définir les clauses techniques spécifiques à la collecte préservante de menuiseries et éléments vitrés en fin de vie sur chantier.

Il s'adresse aux entreprises qui réaliseront la dépose et le stockage des menuiseries sur site.

Le respect de ce cahier des charges garantit la mise en place d'un système de collecte et de traitement des menuiseries en fin de vie qui permettra le recyclage en boucle fermée des différents composants de ces menuiseries.

2. Types de vitrages et conditions d'acceptation

a) Produits admis

Les déchets dont il est question pour cette prestation sont les menuiseries et éléments vitrés en fin de vie.

Pour des raisons de sécurité, le verre seul est admis uniquement si les vitres sont intègres.

b) Déchets non admis

Sont absolument interdits tous les déchets liquides, pâteux, anatomiques, infectieux, radioactifs, explosifs, polluants ou toxiques, amiantés et plus généralement tout déchet considéré comme dangereux par la législation en vigueur. A cet égard, l'attention du client est attirée sur sa propre responsabilité en qualité de producteur de déchets telle que définie par les articles L541-2 et suivants du Code de l'Environnement.

c) Non-conformités

Les bennes sont réservées exclusivement au stockage des menuiseries et éléments vitrés.

Un reclassement matière sera appliqué aux non-conformités constatées sur site. Le reclassement donnera lieu à une fiche de déclassement justifiant de la non-

conformité et à des frais supplémentaires qui seront facturés au client. Ces pénalités seront explicitées dans le devis établi par le Prestataire.

3. Démontage des menuiseries et éléments vitrés

L'entreprise aura l'obligation de démonter les menuiseries et autres éléments vitrés de façon à conserver leur intégrité pour permettre un vrai recyclage en boucle fermée des différents éléments.

Les méthodes de démontage intègres seront précisées dans la remise de l'offre. La dépose des montants ainsi que les opérations subséquentes doivent notamment permettre leur transport jusqu'au contenant mis à disposition ainsi que le rangement dans ledit contenant tout en garantissant l'intégrité du vitrage.

4. Stockage des menuiseries et éléments vitrés

L'entreprise aura l'obligation de garantir un stockage intègre de chaque menuiserie. Pour ce faire, elle aura l'obligation de stocker les menuiseries et autres éléments vitrés dans les contenants dédiés, organisés et identifiés pour permettre un déchargement manuel de chaque élément vitré.

En particulier, l'entreprise s'interdit de « jeter » les menuiseries dans les contenants. L'entreprise prend note qu'il faut déposer proprement chaque menuiserie sur un support spécifique et s'engage à former son personnel en ce sens.

L'entreprise s'assurera que les autres éléments et déchets du chantier ne sont pas mélangés avec le contenant dédié à la collecte des menuiseries. L'entreprise mettra en place un affichage spécifique en ce sens.

Exemples de conditionnement

CONFORME



NON CONFORME



5. Transport des menuiseries et éléments vitrés

L'entreprise peut livrer elle-même les menuiseries intègres à un démonteur/préparateur de matière ou organiser une collecte sur chantier avec un partenaire.

Dans tous les cas, l'entreprise demeure responsable de l'intégrité des menuiseries, jusqu'au point de démantèlement. Elle s'assurera donc que ce transport (y compris chargement, sanglage et déchargement) garantit l'intégrité des menuiseries collectées pendant le transport en vue de leur déchargement manuel.

Les moyens de transport seront précisés dans la remise de l'offre.

6. Démantèlement des menuiseries et éléments vitrés

Dans tous les cas, l'entreprise a l'obligation de choisir un partenaire qualifié qui garantit que toutes les composantes des éléments vitrés seront recyclées. En particulier pour le verre, l'entreprise a l'obligation de choisir un partenaire qui garantit la réutilisation du calcin pour la fabrication de verre plat (qualité float).

La mise en décharge des menuiseries et éléments vitrés, même après tri sélectif de certains composants est interdite.

Dans le cas où l'entreprise souhaite faire le démantèlement elle-même des menuiseries sur site, le processus de démantèlement doit être précisé et validé par l'entreprise qui rachètera les différentes matières en vue d'un recyclage effectif de toutes les composantes, y compris du verre, en boucle fermée.